

FAQ Campagne d'adhésion aux marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité 2025-2026-2027

La campagne d'adhésion est ouverte du 28/01/2024 au 05/04/2024.

Pages de l'offre :

Electricité : <https://espace-acheteur.resah.fr/fourniture-d-electricite>

Gaz : <https://espace-acheteur.resah.fr/fourniture-de-gaz>

Calendrier :

Votre marché se termine au 31/12/2024 et vous voulez sécuriser votre approvisionnement en gaz / électricité ?

La campagne d'adhésion se déroule du 28 janvier 2024 au 5 avril 2024 vous avez la possibilité de :

- Débuter votre marché à la date de votre choix entre le 01/01/2025 et le 31/12/2027 (cependant il est préférable de privilégier a minima des échéances calendaires)
- Démarrer en fonction de votre engagement actuel
- Renouveler les deux énergies ou bien une seule (au choix)

Qui est concerné par cette campagne ?

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public, CCAS, SDIS, GHT...)
- L'ensemble des personnes de droit privé (associations, maisons de retraite, ...) à but non lucratif

Est-il possible d'avoir une visibilité sur les budgets énergie pour les années 2024/2025 ?

L'année 2022 a été caractérisée par d'importants bouleversements sur le marché de l'énergie, entre conflits politiques en Europe, des incertitudes liées à la reprise économique suite à la pandémie de la COVID-19, ainsi que des problèmes de production nucléaire par EDF. Ces divers événements ont entraîné une augmentation historique des prix des marchés de l'électricité et du gaz naturel avec des prix records atteints certains jours, jusqu'à + de 3000 €/MWh pour l'électricité fin août 2022 pour des contrats en 2023. En moyenne, les prix observés de l'électricité étaient 5 fois plus chers que les cours historiques, considérés à 50 €/MWh.

L'année 2023, qui a déterminé les prix applicables en 2024, a également été marquée par une forte volatilité et des prix toujours élevés par rapport aux références historiques.

Depuis le début de l'année 2024, les prix de l'électricité connaissent une diminution notable pour les contrats futurs 2025 et 2026.

Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs, notamment une demande modérée, des bons niveaux de stockage pour le gaz, une disponibilité nucléaire satisfaisante et une bonne production d'origine renouvelable. Mais l'ensemble de ces indicateurs doivent être suivis car ils influencent au quotidien les prix de marché et les prix des contrats futurs.

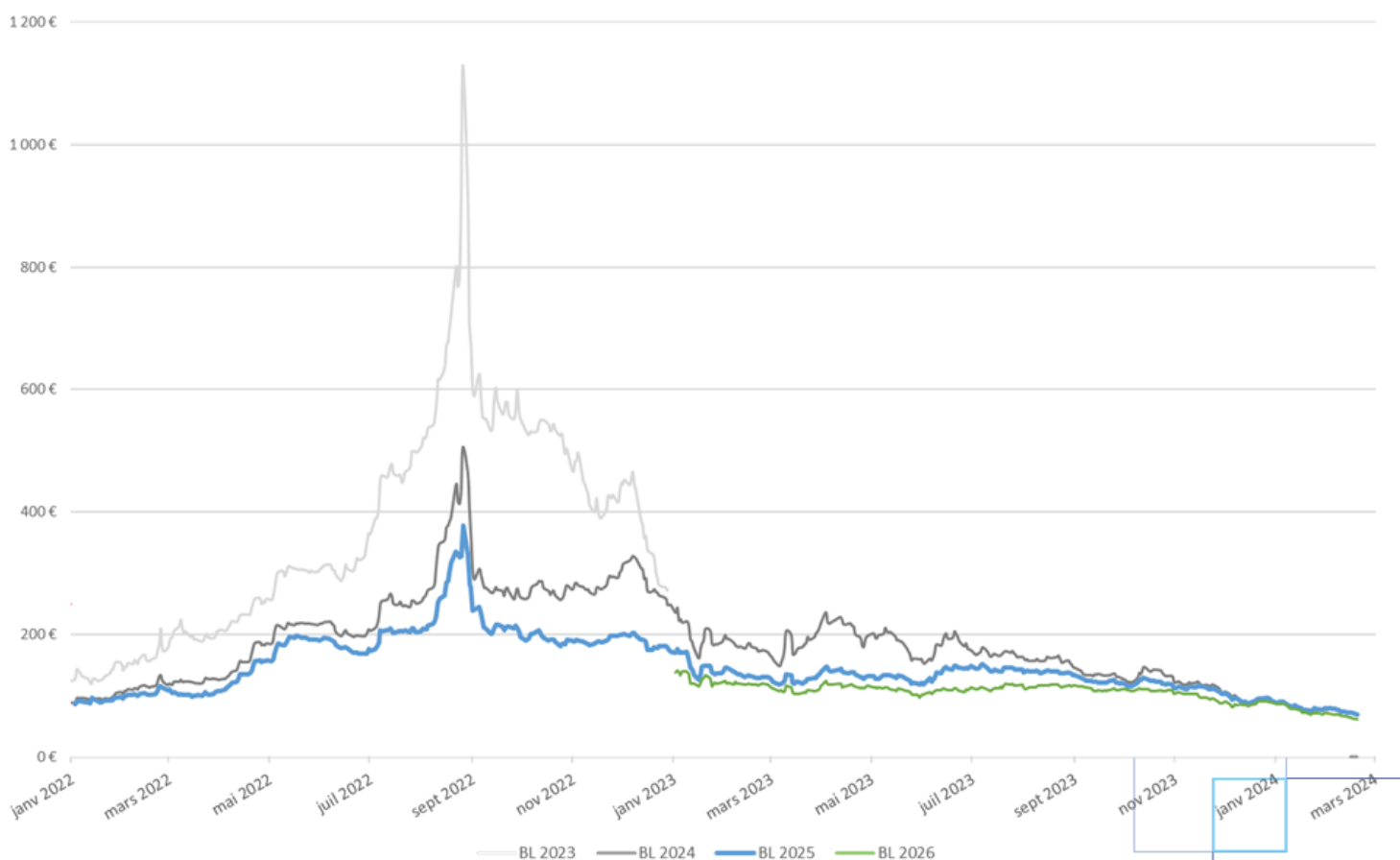
Les tarifs de l'énergie sont constitués d'une composante marché importante pour le prix de fourniture, mais d'importants ajustements ont déjà été mis en place concernant les taxes et sont à venir concernant les coûts d'acheminement.

Depuis le 1er février 2024, le tarif de la TICFE ou CSPE (électricité) a connu une augmentation significative, de 20 €/MWh. Cette hausse représente un retour à un niveau plus proche de celui d'avant la crise énergétique (la baisse de cette taxe avait été une des première mesure des dispositifs d'aide) et s'inscrit dans le cadre des efforts du gouvernement visant à stabiliser le financement des services publics électriques et à promouvoir la transition énergétique.

La TICGN a elle aussi été réhaussée de 8 €/MWh, et s'élève à 16,37 €/MWh pour l'année 2024.

Vous trouverez ci-dessous un graphique illustrant les évolutions des prix de l'électricité. (Evolution comparable au gaz)

Electricité : Cotation Continue EEX BL



Quels sont les aides sur l'énergie mises en place par gouvernement ?

- **Bouclier tarifaire :**

Après une forte hausse des cours marché de l'énergie en 2022 et une forte volatilité continue en 2023 due aux tensions internationales. Le dispositif du bouclier tarifaire en 2024 a été reconduit, pour les établissements éligibles à l'aide pour l'habitat collectif (Établissement hébergeant des personnes âgées ou handicapées, Logements-foyers, Les organismes d'habitations à loyer...), tels que définis à l'article 2 et 10, des décrets du 29 décembre :

- Décret n° 2023-1370, pour le gaz, Le seuil d'aides est fixé à 72,8 €/MWh hors acheminement, stockage et taxes -> aucun marché du Resah n'a un prix au-dessus de ce seuil en 2024
- Décret n° 2023-1369, pour l'électricité, l'aide se calculant en fonction des consommations réelles, il est difficile d'estimer a priori les compteurs/points de livraison pouvant réellement en bénéficier
 - En cas de même fournisseur, une nouvelle attestation n'est normalement pas nécessaire.
 - En raison des changements de fournisseur et de périmètre, il est préférable pour les entités potentiellement éligibles d'envoyer une nouvelle attestation.

Pour 2023, pour les adhérents éligibles au bouclier électricité et gaz naturel 2023, n'ayant pas reçu l'aide pour l'habitat collectif, le fournisseur a jusqu'au 1er avril 2024 pour déposer un dossier correctif pour les consommations de l'année 2023. Les dossiers correctifs pour 2023 sont à déposer au plus tard avant le 15/03/2024 pour permettre leur bonne prise en compte au 1^{er} avril 2024.

- **Amortisseur électricité:**

Depuis le 1er janvier 2023, le gouvernement a renforcé son dispositif d'aide en mettant en place un "amortisseur électricité" destiné aux entreprises et collectivités. Ce mécanisme est financé par l'État et appliqué par les fournisseurs, qui effectuent une réduction directe sur les factures. En pratique, lorsque le prix souscrit dépasse un certain seuil, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité.

Ce dispositif est reconduit pour l'année 2024, avec une modification du seuil d'éligibilité.

Pour les contrats en cours en 2024 (signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023), l'État prend en charge, sur 75 % de la consommation (contre 50 % en 2023),

l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023).

Tous les prix des marchés du Resah étant en dessous du seuil d'éligibilité (250 €/MWh). Aucun bénéficiaire ne devrait donc être concerné par ces aides. A noter, les demandes d'aides indues peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement majorée de 30 %.

Est-ce que le fournisseur restera identique tout au long de la durée du marché ?

Un seul fournisseur sera en activité pendant toute la durée du marché. Cependant, si votre période d'engagement dépasse la durée prévue du marché, le Resah se chargera de la bascule vers un autre marché.

Dans cette situation, il est envisageable qu'un nouveau fournisseur puisse prendre en charge le reste de la période de votre engagement, étant donné que votre marché précédent a atteint son terme.

La bascule sera totalement transparente pour vous.

Quels sont les documents nécessaire afin de se positionner sur cette campagne d'adhésion ?

- La convention d'achat centralisé par typologie d'établissement
- Le tableau des recensements des besoins (obligatoirement au format Excel) ;
- L'autorisation de communication des données (renseigner autant d'autorisations que d'établissements bénéficiaires)
- Pour les établissements qui ne bénéficient pas encore de l'offre Resah uniquement, une facture par compteur (factures fournisseurs par point de livraison : référence compteur).

L'ensemble des documents demandés sont téléchargeables sur les pages des offres.

Quels sont différences entre la formule « Electron libre » et « Electron + » ?

Les formules Electron + et Gaz + incluent un accès au SIME – Solution d'Information et de Management de l'énergie, qui offre un suivi des consommations, une visibilité de l'ensemble de vos points de compteur et de votre périmètre, le contrôle et la centralisation des documents de marché/factures, ainsi que l'édition de rapports automatisés.

Le détail des formules figure ci-dessous.

Engagements du Resah	Formule « Electron libre »	Formule « Electron + »
Procéder aux opérations de mise en concurrence des candidats présents dans le SAD	OUI	OUI
Analyser les offres reçues	OUI	OUI
Récupérer les données de consommation	OUI	OUI
Réaliser les opérations d'attribution et de notification du/des marché(s) spécifique(s)	OUI	OUI
Etablir les ordres d'achat et de revente pour le compte du signataire et décider, le cas échéant, de recourir ou non à l'ARENH	OUI	OUI
Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments permettant d'exécuter le/les marché(s) spécifique(s)	OUI	OUI
Appuyer à l'implémentation technique d'éventuelles réformes à venir	OUI	OUI
Vérifier (sur demande ponctuelle) des factures potentiellement litigieuses	OUI	OUI
Effectuer la vérification des factures via la Solution d'Information et de Management de l'Energie (SIME)	NON	OUI
Consentir un tarif préférentiel pour l'accès personnalisé à l'outil de suivi et d'optimisation des consommations et des dépenses énergétiques, dans le cadre d'une commande particulière	NON	OUI
Appuyer le(s) bénéficiaire(s) dans les demandes d'application de pénalités éventuelles (préparation de l'argumentaire et aide au calcul du montant des pénalités)	NON	OUI
Proposer des webconférences d'information (développement des compétences).	NON	OUI

Est-il possible d'adhérer uniquement au marché gaz et/ou électricité ?

Oui, ce sont deux marchés distincts, avec deux adhésions différentes.

Quel est le coût d'accès au groupement ?

- Cotisation annuelle transparente
- Pas de rémunération auprès du fournisseur retenu
- Ni de répercussion sur les prix de fourniture

Le coût d'accès au groupement est transparent et diffère en fonction des types d'établissements. Vous le retrouverez détaillé dans la convention de service d'achat centralisé, accessible depuis l'outil d'adhésion en ligne de l'espace acheteur.

Est-il possible de se désengager avec le Resah ?

En rejoignant le groupement de commande, vous vous êtes engagés pour toute la durée du marché.

Étant donné que les fournisseurs ont acheté votre volume de consommation prévisionnel, il n'est en principe pas possible de se désengager sans pénalité.

Avez-vous des vidéos explicatives à nous transmettre ?

Vous trouverez le replay de la webconférence de présentation de la campagne d'adhésion sur la page de l'offre : <https://espace-acheteur.resah.fr/fourniture-de-gaz>

J'ai une question ou une difficulté, à qui m'adresser ?

En cas de question administrative (droits d'accès à l'espace acheteur, coût d'adhésion, offre disponible), nous vous invitons à contacter directement l'Equipe de la relation adhérente :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Grand Est : GrandEst@resah.fr	Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr
Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr	Normandie : Normandie@resah.fr
Occitanie : Occitanie@resah.fr	Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr